

République Française
Département
MAINE-ET-LOIRE

**Extrait du registre
des délibérations de la commune de VARRAINS
séance du 02/10/2025**

Date de la convocation 23/09/2025	L'an 2025, le 2 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de DELAMARE Pierre-Yves, Maire																		
Date d'affichage 23/09/2025																			
Nombre de membres Afférents au Conseil municipal : 15 Présents : 11 Votants : 14	Présents : M. DELAMARE Pierre-Yves, Maire, Mmes : ABIVEN Janig, BEUZIT Agnès, REBEILLEAU Pascale, RENARD Catherine, MM : KIEFFER Thiébault, PELTIER Sylvain, PERCHERON Guillaume, REBEILLEAU Sylvain, ROBERT Eric, VERON Antoine Absent(s) : Mme LACOINTE Mélanie Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BIRIE-HABAS Cécile à Mme REBEILLEAU Pascale, VERRIEZ Catherine à Mme RENARD Catherine, M. MUREAU Christophe à M. KIEFFER Thiébault Secrétaire : Mme REBEILLEAU Pascale																		
Réf : 2025-10-42 A l'unanimité Pour : 13 Contre : 0 Abstentions : 0 Préfecture de Maine-et-Loire – contrôle de légalité : 06/10/2025	BUDGET 2025 DECISION MODIFICATIVE N°2 Considérant le vote du budget 2025 intervenu le 6 avril 2025, Considérant que la collectivité a obtenu une réponse favorable sur le dossier de subvention DETR 2025 (travaux de voirie et d'aménagement de la rue des Rogelins) pour un montant de 92 000 euros, Monsieur le Maire propose d'inscrire ce montant au budget en investissement recettes et sa contrepartie en investissement dépenses comme suit : <table border="1" data-bbox="539 1291 1429 1650"> <thead> <tr> <th>Comptes</th> <th>Chapitre</th> <th>Dépenses Fonctionnement</th> <th>Recettes Fonctionnement</th> <th>Dépenses Investissement</th> <th>Recettes Investissement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1321 Subvention Etat</td> <td>13</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>+ 92 000</td> </tr> <tr> <td>2151 Travaux voirie</td> <td>21</td> <td></td> <td></td> <td>+ 92 000</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> Après avoir entendu cet exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL <ul style="list-style-type: none"> EST FAVORABLE aux écritures comptables présentées ci-dessus 	Comptes	Chapitre	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	1321 Subvention Etat	13				+ 92 000	2151 Travaux voirie	21			+ 92 000	
Comptes	Chapitre	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement														
1321 Subvention Etat	13				+ 92 000														
2151 Travaux voirie	21			+ 92 000															
Réf : 2025-10-43 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0	PHOTOCOPIES - NOUVELLE TARIFICATION Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les prix pour les particuliers et d'y ajouter un tarif pour les associations de la commune et celles associées à Bellevigne-les-Chateaux comme suit : demande de photocopies (documents des administrés et actes administratifs)																		

Préfecture de Maine-et-Loire – contrôle de légalité : 06/10/2025	Noir et blanc	A4	0.15 €	A3	0.30 €
	Couleur	A4	0.20 €	A3	0.35 €
demande de photocopies - Pour les associations communales et communes à Bellevigne-les-Chateaux					
	Noir et blanc	A4	0.10 €	A3	
	Couleur	A4	0.20 €	A3	
Le paiement pourra se faire exclusivement en espèces, en chèque, ou par l'émission d'un titre valant avis de sommes à payer. Le paiement par carte bancaire n'est pas accepté.					
Après avoir entendu cet exposé,					
LE CONSEIL MUNICIPAL					
<ul style="list-style-type: none"> EST FAVORABLE à la modification des tarifications en matière de photocopies, à réception de la présente délibération au contrôle de légalité 					
Le Conseil Municipal décide de ne pas préempter le bien	DROIT DE PREEMPTION URBAIN Localisation : 7 rue du Bourg-Neuf – section AD n° 72 – 282 m ²				
Réf : 2025-10-44	<p>SIEML CONTRAT EN ENERGIES (GAZ ET ELECTRICITE) <u>Consultation par le SIEML pour choisir un fournisseur à compter du 1/1/2028</u></p> <p>Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ; Vu le Code de l'Énergie ;</p> <p>Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.</p> <p>Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2028, pour une période de 4 ans</p> <p>Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,</p> <p>Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.</p> <p>Le Conseil Municipal Après en avoir délibéré décide à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ; D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture de gaz naturel ; D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité; D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public de gaz naturel issu du groupement de commandes pour 				
Préfecture de Maine-et-Loire – contrôle de légalité : 06/10/2025					

	le compte de la commune.																
- VOIRIE / BATIMENTS COMMUNAUX																	
Le Conseil Municipal accepte les devis suivants :																	
Devis ATP -																	
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 40%;">Salle Mariane</td><td style="width: 30%;">1 648.50 HT</td><td style="width: 30%;">1 978.20 TTC</td></tr> <tr> <td>Impasse Gd rue n° 48 0 50</td><td>12 002.00 HT</td><td>14 402.40 TTC</td></tr> <tr> <td>Impasse Gd rue n° 73-75</td><td>10 123.00 HT</td><td>12 147.60 TTC</td></tr> <tr> <td>Installation de chantier - travaux préparatoires</td><td>1 080.00 HT</td><td>1 296.00 TTC</td></tr> <tr> <td></td><td>24 853.50 HT</td><td>29 824.20 TTC</td></tr> </table>			Salle Mariane	1 648.50 HT	1 978.20 TTC	Impasse Gd rue n° 48 0 50	12 002.00 HT	14 402.40 TTC	Impasse Gd rue n° 73-75	10 123.00 HT	12 147.60 TTC	Installation de chantier - travaux préparatoires	1 080.00 HT	1 296.00 TTC		24 853.50 HT	29 824.20 TTC
Salle Mariane	1 648.50 HT	1 978.20 TTC															
Impasse Gd rue n° 48 0 50	12 002.00 HT	14 402.40 TTC															
Impasse Gd rue n° 73-75	10 123.00 HT	12 147.60 TTC															
Installation de chantier - travaux préparatoires	1 080.00 HT	1 296.00 TTC															
	24 853.50 HT	29 824.20 TTC															
<ul style="list-style-type: none"> - séparation du compteur électrique entre la cantine et le logement hormis travaux Enedis et tranchée cour de la cantine, devis électricien mise aux normes Devis CG CONFORT - reprise tableau électrique - 1560.70 euros TTC Devis CG CONFORT - création d'une nouvelle liaison - 1192.98 euros TTC - cantine persiennes devis Hérault - 1368 euros TTC 																	
<p>Pour information - Rue des Rogelins - début des travaux par TPPL le lundi 6 octobre 2025</p> <p>jusqu'en fin d'année + fleurissement devant les entrées - convention</p>																	
Réf : 2025-10-45 A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0 Préfecture de Maine-et-Loire - contrôle de légalité : 06/10/2025	<p>LOTISSEMENT DES RIVIERES</p> <p>Bilan de Clôture de l'opération arrêté au 31/07/2025</p> <p>Vu la Convention Publique d'Aménagement approuvée le 11 juillet 2006, Vu le bilan de clôture arrêté au 31 juillet 2025, présenté par ALTER Cités (annexé à la présente), LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> • approuve le présent bilan de clôture pour un montant de 594 384.14 euros hors taxe faisant apparaître un trop perçu au titre de la participation d'équilibre de 19.241,03 euros, • approuve l'avenant n° 6 modifiant le montant de la participation d'équilibre pour la porter à 150.758,97 euros contre 170.000 euros à l'avenant 5, <p>donne quitus de sa mission d'aménagement à ALTER CITES</p>																

Le Maire Pierre-Yves DELAMARE